



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
ENTREPRISES

Marché unique, environnement réglementaire, industries soumises à une législation verticale
Conformité et normalisation, nouvelle approche, industries dans le cadre de la nouvelle approche

Bruxelles, le 26 juin 2001

M 139EN

ADDENDUM AU :

MANDAT DONNE AU CEN/CENELEC
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NORMALISATION
VISANT À ÉTABLIR DES NORMES HARMONISÉES POUR

**M109 – SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INCENDIE ET D'ALARME,
INSTALLATIONS FIXES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE,
DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE FUMÉE ET D'INCENDIE ET
PRODUITS ANTI-EXPLOSION**

Le présent addendum apporte les modifications suivantes au mandat original :

- Le mandat existant intitulé **M109 SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INCENDIE ET D'ALARME, INSTALLATIONS FIXES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE FUMÉE ET D'INCENDIE ET PRODUITS ANTI-EXPLOSION** n'inclut pas certains produits couverts par des réglementations dans les États membres.
- Les sprinkleurs étaient inclus dans le mandat original, cependant les composants formant un système de sprinkleur n'étaient pas spécifiquement définis. Ces produits sont des composants essentiels qui peuvent être vendus séparément pour former un système et non simplement comme partie d'un "kit de sprinkleur". Ces éléments doivent être inclus dans le chapitre du mandat consacré aux produits anti-explosion car bien que les titres contiennent le terme "alarme", ils ne correspondent pas à la définition de l'alarme donnée par le Comité technique (TC72).
- Sept produits en rapport avec les systèmes d'extinction utilisant le CO₂, un gaz inerte et un hydrocarbure halogéné, ne sont pas couverts par le mandat M109. Le TC191 a demandé leur ajout car il existe dans des États membres des réglementations couvrant ces produits.
Ces produits sont les suivants :
 - Composants de systèmes fixes de lutte contre l'incendie pour systèmes d'extinction gazeux
 - Ensembles vannes de bonbonnes haute pression y compris actionneurs
 - Distributeurs y compris actionneurs
 - Dispositifs non électriques de désactivation
 - Connecteurs flexibles
 - Manomètres et pressostats

- Dispositifs mécaniques de pesée
- Clapets de non retour et clapets de retenue

- La décision 96/577/EC correspondante de la Commission sera amendée en conséquence.
- L'Annexe A au présent document précise les modifications nécessaires.

ANNEXE A

Ajouter les nouvelles familles de produits dans le tableau de l'Annexe 1 du mandat M109.

ANNEXE 1

M109 - SYSTÈMES DE DÉTECTION D'INCENDIE ET D'ALARME, INSTALLATIONS FIXES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE, DISPOSITIFS DE CONTRÔLE DE FUMÉE ET D'INCENDIE ET PRODUITS ANTI-EXPLOSION

LISTE DES PRODUITS À INCLURE DANS LE MANDAT POUR :

FORME	MATÉRIAUX	PRODUITS À CONSIDÉRER
Systemes/ Composants	métaux plastique verre	SYSTÈMES D'EXTINCTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - COMPOSANTS Systemes de sprinkleurs - composants - Ensembles clapets d'alarme humides - Ensembles clapets d'alarme secs - Ensembles clapets d'alarme déluge - Dispositifs de contrôle multiples Composants d'installations fixes de lutte contre l'incendie pour systèmes d'extinction gazeux - - Ensembles vannes de bonbonnes haute pression y compris actionneurs - Distributeurs y compris actionneurs - Dispositifs non électriques de désactivation - Connecteurs flexibles - Manomètres et pressostats - Dispositifs mécaniques de pesée - Clapets de non retour et clapets de retenue

Ajouter ces nouveaux produits au chapitre consacré aux **SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET D'EXTINCTION DU FEU – COMPOSANTS** dans l'Annexe 2 du Mandat M109

ANNEXE 2 CADRE TECHNIQUE DE RÉFÉRENCE

Famille et sous-familles

SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET D'EXTINCTION DU FEU – COMPOSANTS

Description de la famille : composants vendus séparément pour former un système. Les composants inclus dans ce mandat sont : les bouches d'incendie, détecteurs/commutateurs de débit, détecteurs/commutateurs de pression, vannes d'étage, bouches d'amenée d'eau, pompes d'incendie, buses /évacuations, les composants de systèmes de sprinkleurs et les composants d'installations fixes de lutte contre l'incendie pour systèmes d'extinction gazeux.

Il convient de remarquer que d'autres composants peuvent faire partie de ces systèmes, à savoir les détecteurs de fumée, de chaleur et de flammes, les dispositifs de commande et les indicateurs, le matériel de transmission d'alarme, les dispositifs d'alarme, l'alimentation électrique et les installations de commande manuelles ; ils sont couverts au titre de la famille des composants destinés aux systèmes de détection/alarme.

9 – COMPOSANTS D'UN SYSTÈME DE SPRINKLEUR

Ils incluent les ensembles de clapets d'alarme humides, de clapets d'alarme secs, de clapets déluage, et les dispositifs de commande multiples.

10 – ENSEMBLES VANNES DE BONBONNES HAUTE PRESSION Y COMPRIS ACTIONNEURS

Ensembles vannes de bonbonnes pour systèmes d'extinction utilisant le CO₂, un gaz inerte ou un hydrocarbure halogéné haute pression incluant l'actionneur de la vanne de la bonbonne et si nécessaire, un tube plongeur.

11 – DISTRIBUTEURS Y COMPRIS ACTIONNEURS

Distributeurs y compris actionneurs pour systèmes d'extinction utilisant le CO₂, un gaz inerte ou un hydrocarbure halogéné.

12 – DISPOSITIFS DE DÉSACTIVATION NON ÉLECTRIQUES

Dispositifs de désactivation non électriques empêchant le déclenchement involontaire (automatique ou manuel) de systèmes d'extinction utilisant le CO₂, un gaz inerte ou un hydrocarbure halogéné pendant l'exécution d'une opération de maintenance dans une pièce ou sur un objet protégés ou dans les différentes zones d'une zone pouvant être noyée sans désactiver les fonctions détection d'incendie et alarme incendie.

13 – CONNECTEURS FLEXIBLES

Connecteurs flexibles pour systèmes d'extinction utilisant le CO₂, un gaz inerte ou un hydrocarbure halogéné.

14 – MANOMÈTRES ET PRESSOSTATS

Les manomètres sont par exemple utilisés pour surveiller les bonbonnes de pilotage, d'alarme et de stockage de systèmes d'extinction d'incendie remplis de gaz inertes non liquéfiés ou d'hydrocarbures halogénés sous pression. Les pressostats sont par exemple utilisés pour surveiller les bonbonnes de pilotage, d'alarme et de stockage de systèmes d'extinction d'incendie remplis de gaz inertes non liquéfiés ou d'hydrocarbures halogénés sous pression et pour la télésignalisation des fuites.

15 – DISPOSITIFS MÉCANIQUES DE PESÉE

Dispositifs mécaniques de pesée pour surveillance en continu des bonbonnes de CO₂, de gaz inerte ou d'hydrocarbures halogénés des systèmes d'extinction d'incendie.

16 – CLAPETS DE NON-RETOUR ET CLAPETS DE RETENUE

Des clapets de non-retour sont montés entre la vanne de la bonbonne et le collecteur ; les clapets de retenue sont montés sur les conduites de pilotage sauf s'ils ont été testés conjointement avec les dispositifs de commande non électriques. Clapets de non-retour et clapets de retenue n'autorisent le passage d'un fluide que dans le sens normal de fonctionnement de l'installation et l'empêchent de passer en sens inverse.

Les caractéristiques couvertes par la norme harmonisée seront les suivantes :

E E.	CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE	Durabilit2
1		
2	<p><i>POUR LES COMPOSANTS :</i></p> <p><i>COMPOSANTS DE SYSTEMES DE SPRINKLEUR</i> FIABILITE DE FONCTIONNEMENT CONDITIONS NOMINALES D'ACTIVATION /SENSIBILITE DISTRIBUTION DU MOYEN D'EXTINCTION DELAI DE REACTION/TEMPS DE REPONSE</p> <p><i>COMPOSANTS D'INSTALLATIONS FIXES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE POUR SYSTEMES D'EXTINCTION GAZEUX -</i></p> <p><i>ENSEMBLES VANNES DE BONBONNES H.P. Y COMPRIS ACTIONNEURS</i> FIABILITE DE FONCTIONNEMENT DISTRIBUTION DU MOYEN D'EXTINCTION</p> <p><i>DISTRIBUTEURS Y COMPRIS ACTIONNEURS</i> FIABILITE DE FONCTIONNEMENT DISTRIBUTION DU MOYEN D'EXTINCTION</p> <p><i>DISPOSITIFS DE DESACTIVATION NON ELECTRIQUES</i> FIABILITE DE FONCTIONNEMENT</p> <p><i>CONNECTEURS FLEXIBLES</i> FIABILITE DE FONCTIONNEMENT PARAMETRES DE PERFORMANCE DANS DES CONDITIONS D'INCENDIE</p> <p><i>MANOMETRES ET PRESSOSTATS</i> CONDITIONS NOMINALES D'ACTIVATION/SENSIBILITE FIABILITE DE FONCTIONNEMENT</p> <p><i>DISPOSITIFS MECANIQUES DE PESEE</i> FIABILITE DE FONCTIONNEMENT</p> <p><i>CLAPETS DE NON-RETOUR ET CLAPETS DE RETENUE</i> FIABILITE DE FONCTIONNEMENT DISTRIBUTION DU MOYEN D'EXTINCTION</p>	Y
3		
4		
5		
6		

Dans le tableau de l'Annexe 3 du mandat M019, **Attestation de conformité** - ajouter les nouveaux produits suivants

ANNEXE 3

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s) (résistance au feu*)	Système(s) d'attestation de conformité
<p><u>Composants</u> <i>Installations fixes d'extinction et de lutte contre l'incendie</i></p> <p>Ensembles clapets d'alarme humides Ensembles clapets d'alarme secs Ensembles clapets d'alarme déluge Dispositifs de contrôle multiples Ensembles vannes de bonbonnes H.P. y compris actionneurs Distributeurs y compris actionneurs Dispositifs non électriques de désactivation Connecteurs flexibles Manomètres et pressostats Dispositifs mécaniques de pesée Clapets de non-retour et clapets de retenue</p>	Sécurité incendie		1
Système 1 : Voir DPC, Annexe III.2.(i), sans essai par sondage sur échantillons			

ADDENDA AU :

MANDAT DONNE AU CEN/CENELEC
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NORMALISATION
VISANT À ÉTABLIR DES NORMES HARMONISÉES POUR

M 100 - Produits préfabriqués en béton

Le présent addenda apporte les modifications suivantes au mandat original:

- le produit "éléments de mur non porteur" sera ajouté au mandat **PRODUITS EN BÉTON**, tel qu'il figure dans l'Annexe A ci-dessous;
- l'usage prévu est 4/33 (Murs extérieurs y compris le parement – murs intérieurs et cloisons);
- il n'est pas nécessaire de modifier la décision correspondante de la Commission (1999/94/EC) car elle couvre ces produits.

ANNEXE A

AJOUT A L'ANNEXE 1 DU MANDAT

Dans la colonne PRODUITS À CONSIDÉRER ajouter "éléments de mur non porteur" après éléments de mur porteur

AJOUT À L'ANNEXE 2 DU MANDAT

Note : toutes les caractéristiques relevées dans les tableaux ci-dessous ne conviendront pas à tous les produits d'une famille ou sous-famille donnée. Le CEN/CENELEC devra choisir dans l'ensemble complet présenté le sous-ensemble de caractéristiques applicable à un produit donné.

FAMILLE ET SOUS-FAMILLES

PRODUITS EN BETON PREFABRIQUE NORMAL/ LEGER/ CELLULAIRE ETUVE

Éléments de mur non porteur Éléments autoportants (du plafond au plancher ; finition usine) à utiliser dans les murs non porteurs
--

USAGE PRÉVU

- Murs extérieurs selon 4/33 – y compris le parement - murs intérieurs et cloisons

Les caractéristiques couvertes par la norme harmonisée seront les suivantes :

E.E	CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE *	DURABILITÉ
1		Y
2	Réaction au feu (<i>pour les éléments en LWC* et en AAC**</i>) Résistance au feu (<i>pour les murs de compartimentage</i>)	(par ex. contre la corrosion, le gel-dégel, l'eau, les produits chimiques, ... le cas échéant)
3	Perméabilité à la vapeur d'eau (<i>pour les murs extérieurs</i>) Perméabilité à l'eau (<i>pour les murs extérieurs</i>) Substances dangereuses ***	

4	<ul style="list-style-type: none"> . Résistance à la compression (<i>du béton</i>) . Charge limite de rupture et limite élastique (<i>de l'acier</i>) Détail <ul style="list-style-type: none"> ✓ (<i>en cas de vérification par des essais</i>) : <ul style="list-style-type: none"> . Résistance aux charges horizontales, . Résistance aux charges excentrées **** ✓ (<i>en cas de vérification par le calcul</i>) : <ul style="list-style-type: none"> . Résistance mécanique (<i>uniquement pour vérifier la résistance maximum aux charges horizontales et excentrées, si nécessaire</i>), exprimée en termes de résistance à la flexion, à la traction, à la compression, au cisaillement, à la torsion ou au cisaillement périphérique, selon le cas ; . densité (<i>uniquement pour les éléments en LWC* et en AAC **</i>) . Retrait de séchage (<i>dans les conditions d'utilisation finales et uniquement pour les éléments en LWC* et en AAC**</i>) . Résistance aux chocs
5	Isolation aux bruits aériens
6	Résistance thermique

* LWG : Béton à base de granulats légers

** AAC : Béton cellulaire étuvé

*** En particulier, les substances dangereuses définies par la directive 76/769/CEE du Conseil et ses versions modifiées.

**** charges suspendues d'un poids limité

Note du secrétaire du comité 98/34:

La version anglaise du présent document comprend par erreur une addition à l'annexe 3 du mandat. Ce troisième tableau n'est pas nécessaire et doit donc être supprimé.

ADDENDUM AU :

MANDAT DONNE AU CEN/CENELEC
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NORMALISATION
VISANT À ÉTABLIR DES NORMES HARMONISÉES POUR

M 106 - PRODUITS À BASE DE GYPSE

Le présent addendum apporte les modifications suivantes au mandat original :

- Le produit "moulage plâtre avec fibres" sera ajouté au Mandat **PRODUITS À BASE DE GYPSE** tel qu'il figure dans l'Annexe A ci-dessous
 - ✓ . à l'Annexe 1, dans le chapitre sur l'usage 4/33, 5/33, 10/33, 12/33, 14/33
 - ✓ . à l'Annexe 2, dans le chapitre sur l'usage 4/33 et 12/33
 - ✓ . à l'Annexe 3 dans le tableau 1/4, 2/4 et 4/4
- Le présent addenda est destiné à couvrir l'usage prévu dans 4/33 (Murs extérieurs y compris parements, et murs intérieurs et cloisons), 5/33 (galeries et plafonds), 10/33 (plafonds suspendus), 12/33 (finitions intérieures des murs et cloisons) et 14/33 (finition des plafonds)
- La décision 95/467/EC de la Commission sera amendée en conséquence.

ANNEXE A

AJOUT À L'ANNEXE 1 DU MANDAT

La ligne suivante doit être ajoutée au tableau de l'Annexe 1, dans le chapitre sur l'usage "4/33 – MURS EXTÉRIEURS (y compris le parement), MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS":

FORME	MATÉRIAUX	PRODUITS À CONSIDÉRER
Éléments Panneaux rigides	Plâtre + renfort (organique, minéral ou métallique)	Moulages plâtre avec fibres pour cloisons

La ligne suivante doit être ajoutée au tableau de l'Annexe 1, dans le chapitre sur l'usage "5/33- PLANCHERS, GALERIES ET PLAFONDS":

FORME	MATÉRIAUX	PRODUITS À CONSIDÉRER
Panneaux rigides	Plâtre + renfort (organique, minéral ou métallique)	Moulages plâtre avec fibres pour plafonds, voûtes et dômes

La ligne suivante doit être ajoutée au tableau de l'Annexe 1, dans le chapitre sur l'usage "10/33 PLAFONDS SUSPENDUS ":

FORME	MATÉRIAUX	PRODUITS À CONSIDÉRER
Panneaux rigides Dalles rigides	Plâtre + renfort (organique, minéral ou métallique)	Moulages plâtre avec fibres pour plafonds suspendus, peaux pour plafonds

La ligne suivante doit être ajoutée au tableau de l'Annexe 1, dans le chapitre sur l'usage "12/33 FINITIONS INTÉRIEURES DE MURS ET DE CLOISONS " :

FORME	MATÉRIAUX	PRODUITS À CONSIDÉRER
Éléments	Plâtre + renfort (organique, minéral ou métallique)	Moulages plâtre avec fibres pour habillage et coffrages
Panneaux rigides	Panneaux rigides	Moulages plâtre avec fibres pour doublage intérieur de murs et cloisons, structures améliorant l'isolation acoustique/la protection contre le feu

La ligne suivante doit être ajoutée au tableau de l'Annexe 1, dans le chapitre sur l'usage "14/33 FINITIONS DE PLAFONDS " :

FORME	MATÉRIAUX	PRODUITS À CONSIDÉRER
Panneaux rigides	Plâtre + renfort (organique, minéral ou métallique)	Moulages plâtre avec fibres pour doublage de plafonds

AJOUT À L'ANNEXE 2 DU MANDAT

La famille de produits suivante doit être ajoutée à l'Annexe 2, dans le chapitre sur l'usage "4/33 MURS EXTÉRIEURS (y compris le parement), MURS INTÉRIEURS ET CLOISONS" et "12/33 FINITIONS INTÉRIEURES DES MURS ET DES CLOISONS":

FAMILLE ET SOUS-FAMILLES

Moulages plâtre avec fibres pour murs et cloisons
--

Les caractéristiques couvertes par les normes harmonisées seront les suivantes :

E.E.	CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE *	DURABILITÉ
1		Y
2	Réaction au feu Résistance au feu	(par ex. contre l'eau, les produits chimiques, ... le cas échéant)
3	Dégagement de substances dangereuses *	
4	Résistance au choc (pour protection et/ou compartimentage contre l'incendie)	
5	Isolation contre les bruits aériens directs Absorption acoustique	
6	Résistance thermique	

* En particulier, les substances dangereuses définies par la directive 76/769/CEE du Conseil et ses versions modifiées.

La famille de produits suivante doit être ajoutée à l'Annexe 2, dans le chapitre sur l'usage "5/33 PLANCHERS, GALERIES ET PLAFONDS ", "10/33 PLAFONDS SUSPENDUS " et "14/33 FINITIONS DE PLAFONDS":

FAMILLE ET SOUS-FAMILLES

Moulages plâtre avec fibres pour plafonds

Les caractéristiques couvertes par les normes harmonisées seront les suivantes :

E E	CARACTÉRISTIQUES DE PERFORMANCE *	DURABILITÉ
1		Y (par ex. contre l'eau les produits chimiques, ... le cas échéant)
2	Réaction au feu Résistance au feu	
3	Dégagement de substances dangereuses *	
4	Résistance au choc (pour protection et/ou compartimentage contre l'incendie)	
5	Isolation contre les bruits aériens directs Absorption acoustique	
6	Résistance thermique	

* En particulier, les substances dangereuses définies par la directive 76/769/CEE du Conseil et ses versions modifiées.

AJOUT À L'ANNEXE 3 DU MANDAT

Dans l'Annexe 3, le texte suivant est inséré dans la colonne "Produit(s)" du tableau des familles de produits "Produits à base de gypse (1/4)", "Produits à base de gypse (2/4)" et "Produits à base de gypse (4/4)", après le texte suivant : "Moulages plâtre avec fibres"

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Famille de produits : produits à base de gypse (1/4)

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s) (réaction au feu) (1)	Système(s) d'attestation de conformité
<i>Moulages plâtre avec fibres</i> , y compris les produits connexes nécessaires	dans les murs, les cloisons ou les plafonds (ou leur doublage) sous réserve des spécifications de réaction au feu	(des matériaux incorporés)	
		A1(2), A2(2), B(2), C(2)	1 (4)
		A1(3), A2(3), B(3), C(3), D, E	3 (5)
		A1 to E(7) - F	4 (6)

- (1) Pour la réaction au feu, voir Décision 2000/147/EC de la Commission (JO L 50,23.02.2000, page 14)
- (2) Produits/matériaux pour lesquels une phase clairement identifiable du processus de fabrication améliore la classification de la réaction au feu (par ex. l'addition de matériaux ignifuges ou la limitation de leur teneur en matières organiques)
- (3) Produits/matériaux non couverts par la note de bas de page (2).
- (4) Système 1: Voir CPD, Annexe III.2.(i), sans essai par sondage sur échantillons
- (5) Système 3: Voir CPD, Annexe III.2.(ii), deuxième possibilité
- (6) Système 4: Voir CPD, Annexe III.2.(ii), troisième possibilité
- (7) Produits/matériaux n'ayant pas besoin de subir un essai de réaction au feu (par ex. Produits/matériaux de la classe A.1 conformément à la décision 96/603/EC de la Commission et à ses révisions).

Famille de produits : produits à base de gypse (2/4)

Produit(s)	Usage prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s) (de résistance au feu)	Système(s) d'attestation de conformité
<i>Moulages plâtre avec fibres</i> , y compris les produits connexes nécessaires	dans les murs, les cloisons ou les plafonds, selon le cas, pour assurer la protection contre le feu des éléments de construction et/ou le compartimentage contre le feu dans les bâtiments	N'importe lequel(laquelle)	3
Système 3 : Voir CPD, Annexe III.2.(ii), deuxième possibilité			

Tableau 3/4 : non modifié

Famille de produits : produits à base de gypse (4/4)

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s) (de résistance au feu)	Système(s) d'attestation de conformité
Moulages plâtre avec fibres, y compris les produits connexes nécessaires	dans les murs, les cloisons ou les plafonds, en fonction des situations et de l'usage non indiqué en (1/4), (2/4) ou (3/4)	-	4
Système 4 : Voir CPD, Annexe III.2.(ii), troisième possibilité			

CORRECTION AU:

MANDAT DONNÉ AU CEN/CENELEC
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NORMALISATION
VISANT À ÉTABLIR DES NORMES HARMONISÉES POUR

M125 - GRANULATS

Certaines contradictions ont été notées entre l'Annexe II et l'Annexe III de ce mandat et doivent donc être corrigées. Il ne s'agit pas de modifications du contenu de ce mandat, mais de simples corrections.

- Les tableaux de l'Annexe 3 n'incluent pas actuellement l'usage prévu "*dans les bâtiments*" pour *Les granulats pour mortier et coulis*, ni
- l'usage prévu "*dans les bâtiments, la fabrication de produits préfabriqués en béton*" pour *Fines pour la préparation de mortier et coulis*.
- La décision 98/598/CE correspondante de la Commission sera modifiée en conséquence.

L'Annexe A au présent document précise les modifications nécessaires.

ANNEXE A

Les tableaux (1/2) et (2/2) de l'Annexe 3 du mandat deviennent -

Tableau (1/2). Granulats destinés à des usages n'étant pas soumis à de strictes exigences de sécurité.

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s)	Système(s) d'attestation de conformité
Granulats pour la préparation de béton, mortier et coulis	bâtiments, routes et autres ouvrages de génie civil	-	4
Granulats pour la préparation - de mélanges bitumineux et traitements de surface - de mélanges avec liant hydraulique et sans liant	pour routes et autres ouvrages de génie civil	-	4
Pierres artificielles	pour ouvrages hydrauliques et autres ouvrages de génie civil	-	4
Ballast de voies ferrées	pour ouvrages ferroviaires	-	4
Fines pour mortier et coulis	pour bâtiments, préparation de produits préfabriqués en béton, routes et autres ouvrages de génie civil	-	4
Fines pour la préparation de mélanges bitumineux et traitements de surface	pour routes et autres ouvrages de génie civil	-	4

Système 4 : Voir CPD, Annexe III.2.(ii), troisième possibilité

Table 2/2 - Granulats destinés à des usages soumis à de strictes exigences de sécurité.

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe()	Système(s) d'attestation de conformité
Granulats pour la préparation de béton, mortier et coulis	bâtiments, routes et autres ouvrages de génie civil	-	2+
Granulats pour la préparation - de mélanges bitumineux et traitements de surface - de mélanges avec liant hydraulique et sans liant	pour routes et autres travaux de génie civil	-	2+
Pierres artificielles	pour ouvrages hydrauliques et autres travaux de génie civil	-	2+
Ballast de voies ferrées	pour ouvrages ferroviaires	-	2+
Fines pour mortier et coulis	pour bâtiments, préparation de produits préfabriqués en béton, routes et autres travaux de génie civil	-	2+
Fines pour la préparation de mélanges bitumineux et traitements de surface	pour routes et autres travaux de génie civil	-	2+

Système 2+: Voir CPD, Annexe III.2.(ii), première possibilité, à savoir certification du contrôle de la production en usine par un organisme agréé, sur la base d'une inspection initiale de l'usine et du contrôle interne de la production ainsi que d'un système permanent d'évaluation, de surveillance et d'approbation du contrôle de la production en usine

CORRECTION AU :

MANDAT DONNÉ AU CEN/CENELEC
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NORMALISATION
VISANT À ÉTABLIR DES NORMES HARMONISÉES POUR

M110 – APPAREILS SANITAIRES

Certaines contradictions ont été notées entre l'Annexe II et l'Annexe III de ce mandat et doivent donc être corrigées. Il ne s'agit pas de modifications du contenu de ce mandat, mais de simples corrections.

Actuellement, les tableaux de l'Annexe 3 n'incluent pas l'usage : "*préparation de nourriture, lavage de la vaisselle et évacuation des eaux usées domestiques*" prévu pour les *Éviers de cuisine*

- La décision 96/578/CE correspondante de la Commission sera modifiée en conséquence.

L'Annexe A au présent document précise les modifications nécessaires.

ANNEXE A

Dans l'Annexe 3 au mandat - le Tableau 1 /1 "**Appareils sanitaires**" est actuellement le suivant :

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s) <i>(Réaction au feu)¹</i>	Système(s) d'attestation de conformité
Éviers, lavabos, lavabos pour collectivités; baignoires, douches et bacs de douche, bidets; urinoirs; cuvettes de W.C. avec ou sans chasse directe; cabinets d'aisance à terre, chimiques et à compostage ; toilettes à macération, toilettes à la turque ; réservoirs de chasses d'eau; bains bouillonnants ; Écrans et cabines de douche et de bain	Hygiène personnelle	-----	4
Modules de toilettes préformés	Hygiène personnelle	-----	4
Toilettes publiques modulaires et kits de toilettes préfabriqués	Hygiène personnelle	A1*, A2*, B*, C*	1
		-----	-----
		A1**, A2**, B**, C**, D, E	3
		-----	-----
		(A1 à E)***, F	4

Système 1: Voir CPD, Annexe III.2.(i), sans essai par sondage sur échantillons
 Système 3: Voir CPD, Annexe III.2.(ii), deuxième possibilité
 Système 4: Voir CPD, Annexe III.2.(ii), troisième possibilité
 * Produits/ matériaux pour lesquels une phase clairement identifiable du processus de fabrication améliore la classification de la réaction au feu (par ex. l'addition de matériaux ignifuges ou la limitation de leur teneur en matières organiques)
 ** Produits/ matériaux non couverts par la note de bas de page (*).
 *** Produits/ matériaux n'ayant pas besoin de subir un essai de réaction au feu (par ex. Produits/matériaux de Classe A1 conformément à la Décision 96/603/EC, et à ses versions modifiées).

¹ Pour la réaction au feu, voir la Décision 94/611/EC de la Commission

Il *devrait* être le suivant : -

Produit(s)	Usage(s) prévu(s)	Niveau(x) ou classe(s) (Réaction au feu) ²	Système(s) d'attestation de conformité
Éviers	Préparation de nourriture, lavage de la vaisselle et évacuation des eaux usées domestiques		4
Lavabos, lavabos pour collectivités; baignoires, douches et bacs de douche, bidets; urinoirs; cuvettes de W.C. avec ou sans chasse directe; cabinets d'aisance à terre, chimiques et à compostage ; toilettes à macération, toilettes à la turque ; réservoirs de chasses d'eau; bains bouillonnants ; Écrans et cabines de douche et de bain	Hygiène personnelle	-----	4
Modules de toilettes préformés	Hygiène personnelle	-----	4
Toilettes publiques modulaires et kits de toilettes préfabriqués	Hygiène personnelle	A1*, A2*, B*, C*	1
		----- A1**, A2**, B**, C**, D, E	3
		----- (A1 à E)***, F	4
Système 1: Voir CPD Annexe III.2.(i), sans essai par sondage sur échantillons Système 3: Voir CPD Annexe III.2.(ii), deuxième possibilité Système 4: Voir CPD Annexe III. 2.(ii), troisième possibilité * Produits/ matériaux pour lesquels une phase clairement identifiable du processus de fabrication améliore la classification de la réaction au feu (par ex. l'addition de matériaux ignifuges ou la limitation de leur teneur en matières organiques) ** Produits/ matériaux non couverts par la note de bas de page (*). *** Produits/ matériaux n'ayant pas besoin de subir un essai de réaction au feu (par ex. Produits/matériaux de Classe A1 conformément à la Décision 96/603/EC, et à ses versions modifiées).			

² Pour la réaction au feu, voir la Décision 94/611/CE de la Commission